

Dans le cadre de nos Rencontres Nationales 2017, certains d'entre vous visiteront un Espace Test Agricole (ETA) sur l'un des circuits proposés le lundi 23 octobre, Cette note de veille présente les principes et fonctionnements d'un ETA.



Présentation générale

Le test d'activité agricole **facilite l'installation progressive de personnes non issues du milieu agricole**. Il permet d'évaluer le projet et la capacité de la personne à le mener, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet. Il contribue aussi à une certaine légitimité du porteur de projet vis-à-vis des partenaires (y compris les agriculteurs voisins) et des institutions.

C'est le porteur de projet qui se teste lui-même, en développant une activité agricole de manière responsable et autonome, dans un **cadre qui réduit la prise de risque**.

Le test d'activité met à disposition un cadre légal d'exercice du test (fonction couveuse), des moyens de production (fonction pépinière), un dispositif d'accompagnement du porteur de projet et un réseau dense de partenaires locaux.

Il existe aujourd'hui une quarantaine d'ETA en fonctionnement, dont les modalités de mise en œuvre peuvent sensiblement varier. Les ETA sont regroupés au sein du Réseau National des Espaces-Test Agricoles (**RENETA**). Une trentaine d'ETA sont en cours de création. Pour le moment les ETA portent en majorité sur le maraîchage, et en moindre mesure l'élevage. Il y a pour le moment peu de retours d'expérience en arboriculture. La plupart des ETA sont en Bio et circuits courts.

Côté Afocg

Plusieurs Afocg (Loiret, Pays Basque, Jura, Rhône, Haute-Loire...) **se sont déjà investies dans le cadre d'ETA**, avec différents niveaux d'implication suivant le contexte :

- ◆ Dans la **continuité logique d'une démarche partenariale enclenchée**, quand l'Afocg fait partie d'un réseau qui va appuyer le lancement d'un ETA.
- ◆ En **interventions ponctuelles auprès des porteurs de projet**¹ sur la partie accompagnement, notamment pour les compétences en **compta/gestion/anticipation**.
- ◆ En **accompagnement des porteurs de projets** dans le cadre de **la formation de « l'idée au projet »**, avec des perspectives de suivi à plus long terme si les porteurs de projets deviennent adhérents de l'Afocg.

1. Modalités pour les Porteurs de Projet en ETA

Le Porteur de Projet signe un **CAPE** (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise) avec l'organisme qui porte la fonction couveuse (Couveuse d'activités, CAE, SCIC comme les CIAP ou les Champs des Possibles par exemple...²).

D'une durée d'un an, ce contrat est renouvelable 2 fois maximum.

Avec la vente de sa production, selon l'avancée de son projet d'installation et en accord avec la couveuse et le pôle emploi, le porteur de projet peut choisir de :

- ◆ **thésauriser** (jusqu'à un certain niveau autorisé) et ainsi constituer un capital en vue de son installation agricole,

- ◆ **se rétribuer**, et donc cotiser, mais cela peut impacter les allocations sociales perçues (RSA ou chômage)

Par ailleurs, en se présentant au Point Accueil Installation Transmission, le PP peut aujourd'hui bénéficier des fonds VIVEA pour le financement de formations.

¹ Les porteurs de projets sont dans certains ETA appelés aussi *Entrepreneurs à l'Essai* ou *couvées*

² CAE (Coopérative d'Activité et d'Emploi) ; SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ; CIAP (Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne)

2. Modalités pour les agriculteurs accueillant et pour les tuteurs

La démarche de l'**agriculteur qui va mettre à disposition des moyens de productions** (foncier, bâtiment, matériel) sans rétribution financière, peut être de différents ordres:

- ◆ Démarche militante pour contribuer à l'installation d'agriculteurs

- ◆ Etape préalable à la transmission de son exploitation
- ◆ Partage d'expérience, volonté de ne plus être seul(e) sur la ferme
- ◆ Echange de main d'œuvre, baisse de la charge de travail

Un état des lieux est réalisé à l'arrivée et au départ du PP (matériel, cheptel...).

L'**accompagnement technique est assuré par un agriculteur tuteur** qui est le plus souvent rétribué sur la base du tarif de remplacement, pour un nombre de jours d'accompagnement fixé à l'avance en général.

3. L'accompagnement et la formation des Porteurs de Projets

Certains ETA prévoient un parcours de formation obligatoire.

Par exemple, la SCIC les Champs des Possibles en Île-de-France impose les formations Conduite de Tracteur et Entretien du Matériel.

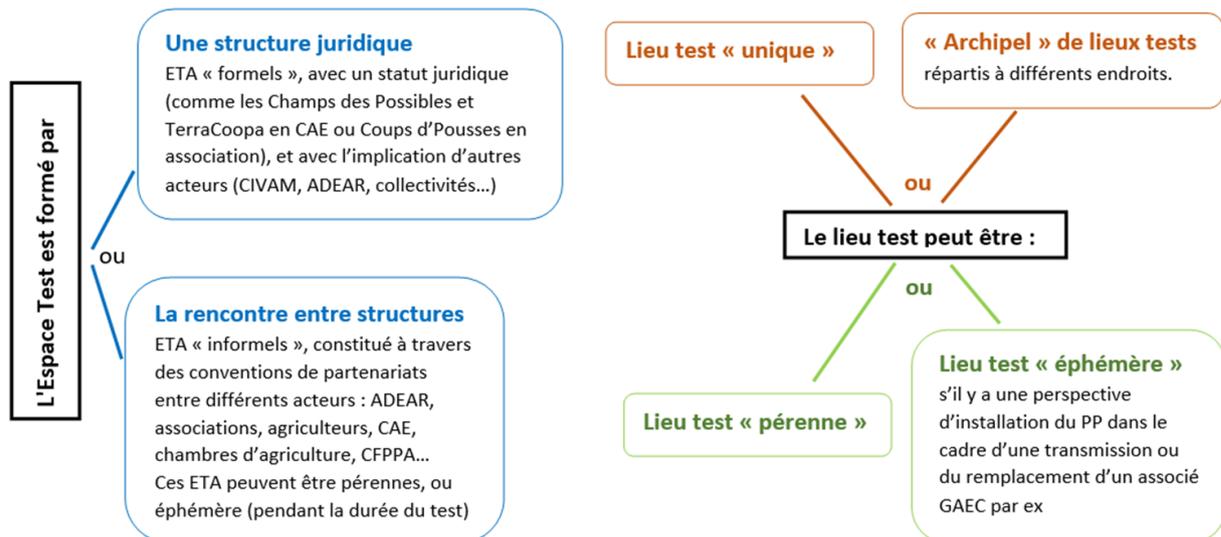
L'AFOCG 45 a délivré les formations Compta-Gestion aux porteurs de projet d'Île-de-France.

L'enjeu pour les Afochg de s'impliquer dans les ETA est de **permettre aux porteurs de projet de développer des compétences entrepreneuriales avant l'installation pour favoriser la réalisation de leur rêve de ferme et la pérennisation des entreprises dans le temps.**

4. Animation et Coordination des ETA

L'animation globale du dispositif, les services annexes (comptabilité, communication, structuration pour mutualisation du matériel...), la mise en réseau, la recherche de financement sont assurés **par un salarié de l'ETA ou par l'un des partenaires impliqués.**

5. Diversité de Dispositifs



Pour continuer sur le sujet : <https://reneta.fr/>